



**SDGCH**  
**SCHÉMA**  
**DÉPARTEMENTAL**  
**DE GESTION**  
**CYNÉGÉTIQUE**  
**DE L'HÉRAULT**  
**2025-2031**

Fédération Départementale des Chasseurs  
de l'Hérault

# { Préambule }

par Max ALLIES,  
Président de la Fédération  
Départementale des Chasseurs  
de l'Hérault



## ET DE 4 !

Ce nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, obligatoire depuis la loi chasse de juillet 2000, portera les ambitions courageuses de votre fédération notamment dans ses volontés de développement du petit gibier sédentaire, de la remontée de données scientifiques, de la sauvegarde de la biodiversité, de la gestion du grand gibier et des dégâts, des enjeux sanitaires et bien sûr de la sécurité.

Tous les chapitres obligatoires sont abordés dans ce document et aucun sujet n'a été traité avec légèreté.

Ce Schéma est signé pour une durée de six ans et nous portera jusqu'en 2031. Pour rappel, ce dernier est opposable au tiers et à l'ensemble des chasseurs du département.

Je tiens à remercier l'ensemble des participants et des comités techniques qui ont pu apporter leur pierre à l'édifice. Personne n'a été exclu de cette élaboration ambitieuse et chacun a pu débattre dans un climat serein. Que tout le monde en soit remercié. J'en profite également pour afficher la reconnaissance de la FDC 34 envers le Conseil Régional d'Occitanie et le Conseil Départemental de l'Hérault pour leur soutien financier.

Les chasseurs sont de vraies sentinelles de la nature qui œuvrent pour la conservation de la biodiversité et plus généralement de nos paysages héraultais que nous partageons avec plaisir avec les autres usagers de la nature. Notre contribution à la cause environnementale ne s'arrête pas uniquement à la régulation contrairement à ce que certains peuvent penser.

Être chasseur aujourd'hui c'est avoir des valeurs de partage, d'entraide et de convivialité, de passion du chien et plus généralement de nos « auxiliaires », d'amour pour son terroir et de la vie qui en émane.

Être chasseur, c'est aussi avoir un rôle de régulateur afin de préserver l'indispensable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Être chasseur en 2025 c'est être acteur de son environnement tout en regardant vers l'avenir sans oublier son passé et pour cela nous devons en être fiers !

En Saint-Hubert,

**MAX ALLIES**  
Président de la FdC 34

Montpellier, le 21 MAI 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2025-05-15940**  
**relatif à l'approbation du schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC)  
de l'Hérault, pour la période 2025-2031**

Le préfet de l'Hérault

- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L420-1, L421-5 à L421-11-1, L425-1 à L425-3-1, L425-8, L425-14, R421-39 et R425-1 à D425-1-A ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2019-01-10191 du 01 mars 2019 relatif à l'usage des armes à feu ;
- VU le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de préfet de l'Hérault ;
- VU le précédent schéma départemental de gestion cynégétique de l'Hérault 2019-2025, approuvé par arrêté préfectoral N°DDTM34-2019-04-10338 du 12 avril 2019 ;
- VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 12 décembre 2024 ;

Considérant l'ensemble des travaux préparatoires et les consultations organisées auprès des différents partenaires par la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault ;

**ARRÈTE :**

**ARTICLE 1 :** Le schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault, annexé au présent arrêté, est approuvé pour une période de six ans.

**ARTICLE 2 :** Le présent schéma départemental de gestion cynégétique s'applique sur l'ensemble du département de l'Hérault.

**ARTICLE 3 :** Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault, affiché dans les mairies du département et transmis pour information au président de la chambre d'agriculture de l'Hérault.

Le schéma est consultable auprès de la fédération départementale des chasseurs de l'Hérault (parc d'activités La Peyrière, 11 rue Robert Schuman, CS 90010 - 34 433 SAINT-JEAN-DE-VÉDAS), à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (Bâtiment Ozone, 181 Place Ernest Granier, CS 60 556 - 34 064 Montpellier Cedex 2) et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault : <https://www.hérault.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-chasse-risques-naturels-et-technologiques/Chasse>.

**ARTICLE 5 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault, les sous-préfets de Béziers et Lodève, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Hérault, le directeur interdépartemental de la police nationale, le président de la fédération départementale des chasseurs, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, la directrice de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts Hérault-Gard, les lieutenants de louveterie, les gardes champêtres et les gardes particuliers assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le préfet,



François-Xavier LAUCH

La présente décision peut-être déferée au tribunal administratif de Montpellier dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du Code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage sur le terrain ou en mairie pour les tiers. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Téleréours citoyens » accessible par le site Internet [www.telereours.fr](http://www.telereours.fr).

# SOMMAIRE

<b>LA CHASSE DANS L'HÉRAULT</b>	<b>P 6</b>	<b>La FDC 34</b>	<b>P 7</b>
		L'organisation du territoire	P 13
		Les associations de chasse	P 14
		Le Guichet Unique	P 15
<b>LA SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS</b>	<b>P 18</b>	<b>Quelques chiffres...</b>	<b>P 18</b>
		Les mesures réglementaires	P 19
		Les orientations	P 20
<b>LA GESTION DES ESPÈCES ET DES HABITATS</b>	<b>P 28</b>	<b>Le chevreuil</b>	<b>P 30</b>
		Le mouflon	P 32
		Le cerf élaphe	P 34
		Le sanglier	P 36
		Les dégâts et la prévention	P 38
		Mesures réglementaires et orientations grand gibier	P 41
		Le lapin de garenne	P 46
		Le lièvre d'Europe	P 48
		La perdrix rouge	P 50
		Le faisan	P 52
		Mesures réglementaires et orientations petit gibier sédentaire	P 53
		Le petit gibier migrateur terrestre	P 54
		Le gibier d'eau	P 57
		Mesures réglementaires et orientations petit gibier migrateur et gibier d'eau	P 60
		Prédateurs-déprédateurs	P 62
		Mesures réglementaires et orientations prédateurs-déprédateurs	P 65
		Habitats et biodiversité	P 66
<b>FAUNE SAUVAGE ET SURVEILLANCE SANITAIRE</b>	<b>P 72</b>	<b>Le réseau SAGIR et la sérothèque</b>	<b>P 74</b>
		Orientations	P 75
<b>LA FORMATION</b>	<b>P 76</b>	<b>Annexe 1 : modalités d'attribution carnet de battues</b>	<b>P 92</b>
<b>LA COMMUNICATION</b>	<b>P 86</b>	<b>Annexe 2 : modalités du tir du sanglier sur point d'appâitage</b>	<b>P 94</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>P 92</b>	<b>Annexe 3 : protocole accord Etat - FNC</b>	<b>P 95</b>
		<b>Annexe 4 : accords FNC - syndicats agricoles</b>	<b>P 100</b>
		<b>Annexe 5 : arrêté préfectoral relatif à l'usage des armes à feu</b>	<b>P 108</b>
		<b>Annexe 6 : réglementation de la chasse en bordure des routes</b>	<b>P 110</b>
		<b>Annexe 7 : liste des communes par unité de gestion</b>	<b>P 115</b>
		<b>Annexe 8 : structures ayant participé à l'élaboration du SDGC 2025-2031</b>	<b>P 121</b>
		<b>Annexe 9 : accords ONF - FNC</b>	<b>P 122</b>



# LA CHASSE DANS L'HÉRAULT

## { introduction }

### L'ÉLABORATION DU SDGC

Conformément à la **loi « chasse » du 26 juillet 2000 et à l'article 1** de ses statuts, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault (FDC 34) a rédigé son premier Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC) en 2006 avec un renouvellement en 2013 et 2019. En 2024, la FDC 34 entreprend la mise en place de son quatrième SDGC pour la période 2025-2031.

#### En application de l'**article L. 425-1 du code de l'environnement (extraits)** :

Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelables. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L.22-1 du code forestier fait état de dysfonctionnement au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique. Le SDGC est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-4 du présent code et qu'il prend en compte le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires défini à l'article L.201-12 du code rural et de la pêche maritime (non établi en région Occitanie à ce jour).

En application de l'article **L. 425-2 du code de l'environnement**, parmi les dispositions du SDGC figurent :

- 1 - Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- 2 - Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- 3 - Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article **L. 425-5**, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
- 4 - Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- 5 - Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- 6 - Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'Homme.

Le SDGC doit être publié au recueil des actes administratifs du département conformément au décret 2018-530 du 28 juin 2018.

Le SDGC 2025-2031 se décline en cinq thèmes comprenant chacun un état des lieux synthétique des six dernières années et les orientations de la FDC 34 pour les six années à venir après consultation des différents partenaires lors de plusieurs réunions automnales en 2024.



La Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Hérault

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> DES STATUTS DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HÉRAULT

(Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> février 2020)

1. La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.
2. Elle apporte son concours à la prévention du braconnage.
3. Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle apporte son concours à l'organisation de l'examen du permis de chasser.
4. Elle conduit des actions d'information, de formation, d'éducation, et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires, du public et des chasseurs et le cas échéant, des gardes-chasse particuliers.
5. Elle exerce, pour la gestion des associations communales et intercommunales de chasse agréées, les missions qui lui sont confiées par la section 1 du chapitre II du titre II du livre IV du code de l'environnement et coordonne l'action de ces associations.
6. Elle assure la gestion des plans de chasse individuels conformément aux dispositions des articles L. 425-8 et L. 425-10 du code de l'environnement.
7. Elle assure la validation annuelle du permis de chasser et la délivrance des autorisations de chasse accompagnée.
8. Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'environnement.
9. Elle conduit également des actions pour surveiller les dangers sanitaires impliquant le gibier ainsi que des actions participant à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

[...]

# L'ATTRIBUTION DES SECTEURS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION

**Max ALLIES**  
Président de la Fédération  
Membre de l'ACCA de Castanet-le-Haut



**Sami LAGACHERIE**  
Membre de la société de chasse de Faugères



**Régine MATHIEU**  
Vice-Présidente de la Fédération  
Présidente ACCA de Valmascle  
Présidente Assoc. Chasse des Crozes



**Nicolas BADARE**  
Vice-Président du GIC du Larzac



**Dominique LEPETIT**  
Président ACCA de Riols



**Dominique LEPETIT**  
Président ACCA de Riols



**JeanLuc GUY**  
Président société de chasse de Cébazan

**Guy ROUDIER**  
Trésorier de la Fédération  
Président GIC Côteaux du Murveillois

**Serge CHAPPERT**  
Secrétaire de la Fédération  
Président société de chasse de Valras  
Secrétaire ACM Vendres à Agde

**Eric CLERGUE**  
Trésorier - Adjoint de la Fédération  
Président société de chasse de Neffiès



**Adrien BONAFÉ**  
Vice-Président de la Fédération  
Président société de chasse de Péret  
Vice-Président Association Chasseurs à l'Arc 34



**Dominique OLIVIER**  
Président société de chasse de Saint-Bauzille-de-Putois



**Robert CONTRERAS**  
Président Assoc. Chasse Travers du Grand Autas



**Bernard GANIBENC**  
Président société de chasse de Mauguio  
Président ACM étang de l'Or



**Pauline PONS**  
Secrétaire ACCA de Popian et AICA de l'Aurelle  
Présidente Chasse au Féminin 34

En cours de cooptation

les contours des Unités de Gestion

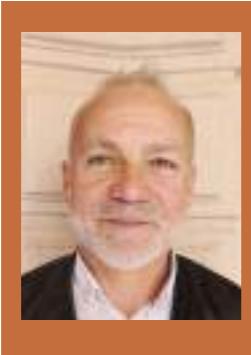
## Représentation des membres du Conseil d'administration dans les Unités de Gestion (article 5-38 des statuts)

**12 administrateurs représentant les chasses communales** : Max ALLIES, Nicolas BALDARE, Adrien BONAFÉ, Éric CLERGUE, Robert CONTRERAS, Bernard GANIBENC, Jean-Luc GUY, Dominique OLIVIER, Paulin PONS, Gérard POUGET, Guy ROUDIER.  
**2 administrateurs représentant les chasses Privées** : Sami LAGACHERIE, Régine MATHIEU.  
**1 administrateur représentant les ACCA** : Dominique LEPETIT.  
**1 administrateur représentant les ACM** : Serge CHAPPERT.

# LE PERSONNEL

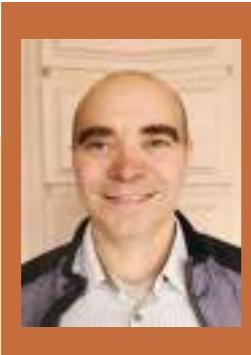


## Pôle Technique de Bédarieux :



**Olivier MELAC**  
Technicien supérieur responsable de service agence Bédarieux

Plan de chasse  
Carnet de battues et dianes  
Suivi des ICE (Indices de Changement Ecologique)



**Nicolas PUECH**  
Technicien

Prévention dégâts grand gibier  
Formations grand gibier  
Subvention clotûres



**Denis CARRIERE**  
Technicien supérieur

Accueil du public  
Indemnisation des dégâts grand gibier  
Animation Unités de Gestion Grand Gibier



10

## Siège de St Jean de Védas :



**Geoffrey QUIMBEL**  
Directeur

Coordination des services et administration générale  
Mise en place de la politique définie par le conseil d'administration

## Pôle Administratif :



**Nathalie RAYMOND**  
Responsable comptable et financier

Régisseur pour le guichet unique  
Relations fournisseurs



**Virginie ALLIE**  
Assistante de gestion et comptable

Guichet unique  
Gestion administrative



**Patricia YVARS**  
Secrétaire

Accueil  
Permis de chasser



**Laurie LANDIER**  
Chargée de mission  
Environnement Biodiversité

Eco-contribution  
Suivi biodiversité et communication

## Pôle Technique :



**Ludovic AYMARD**  
Technicien supérieur  
responsable de service

Formation permis de chasser  
Gardes particuliers  
Piégeurs  
SIA



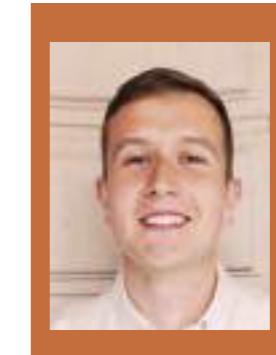
**Tanguy LEBRUN**  
Technicien supérieur

Gibier d'eau et migrateur  
ESOD  
Sanitaire  
Natura 2000



**Paul SAINT-LEGER**  
Technicien supérieur

Formations petit gibier sédentaire  
Formation permis de chasser  
Chasse à l'arc  
Association des Jeunes chasseurs  
et Chasse au féminin



**Jules JOLY**  
Formateur au permis de chasser

Formateur sécurité décennale

11

# L'ORGANISATION DU TERRITOIRE

De par ses missions, la FDC 34 est agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre géographique du département de l'Hérault (Arrêté du 16 septembre 2022). Cet agrément est délivré pour une période de 5 ans (Articles R141-1 à R141-20 du Code de l'environnement).

La FDC 34 est administrée par un conseil d'administration de 16 membres.

L'effectif des salariés se compose d'un directeur, de trois personnels administratifs, d'une chargée de mission environnement et de sept personnels techniques qui élaborent des projets administratifs, techniques et scientifiques. Ils assurent les suivis ainsi que la gestion administrative et financière sous l'autorité du président et du conseil d'administration de la FDC 34.

9

personnes travaillent au siège de Saint-Jean de Védas.

3

personnes travaillent à l'agence de Bédarieux.

L'agence technique des Hauts Cantons à Bédarieux est composée de trois personnes en charge de la gestion des espèces de grand gibier, de l'indemnisation et de la prévention des dégâts de ces espèces. Des salariés en CDD sont régulièrement recrutés pour la prévention des dégâts de gibier, soit pour une mission particulière.

La FDC 34 est également habilitée par l'arrêté 2024-07-DRCL-0420 du 30 juillet 2024 pour une période de 5 ans, à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales.

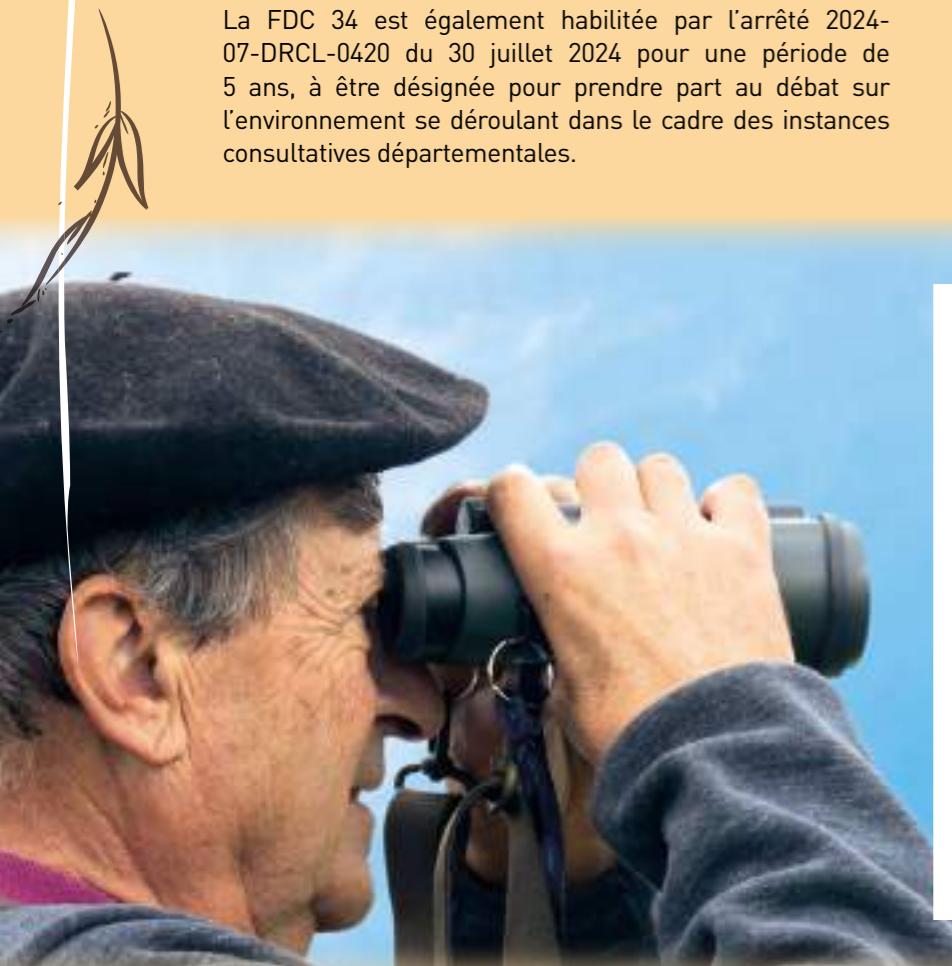


Siège de Saint-Jean de Védas



Agence technique de Bédarieux

12



## LA POLICE DE LA CHASSE

La FDC 34 ne dispose pas de pouvoir de police. En revanche, elle travaille en partenariat avec les différentes structures exerçant des missions de police de la chasse (OFB, Gendarmerie, Garde particulier).

Tous les procès-verbaux transmis sont suivis. La Fédération a la possibilité, de par ses statuts, de se porter partie civile.

Le département de l'Hérault est organisé en **23 Unités de Gestion**.

**Les objectifs de la mise en place de ces Unités de Gestion sont :**

1. La déclinaison locale de la politique fédérale ;
2. La concertation et coordination pour la gestion des espèces et des habitats.

**Concernant le Grand Gibier, les Unités de Gestion sont orientées vers :**

- Le bilan des prélèvements des espèces ;
- Le bilan des indemnisations ;
- La répartition des dégâts par culture.

**Concernant le petit gibier, les Unités de Gestion sont orientées vers quatre actions principales :**

- Les comptages nocturnes lagomorphes et les comptages perdrix ;
- Le suivi des prélèvements.



Localisation des Unités de Gestion

13

# LES ASSOCIATIONS DE CHASSE



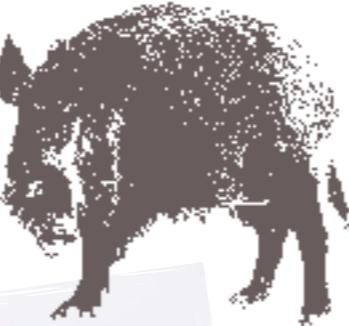
Pour pouvoir chasser, il faut en premier lieu obtenir le permis de chasser.

Les chasseurs doivent ensuite valider leur permis chaque année mais également détenir un droit de chasse en étant propriétaire ou locataire de chasse ou un droit de chasser sur un territoire en étant sociétaire, invité, preneur de licence, fermier ou métayer.

Pour la saison 2022/2023, sur le département de l'Hérault on compte **537** adhérents territoriaux :

- **Sociétés Communales / Plan de chasse : 189**
- **Sociétés Communales sans Plan de chasse : 88**
  - **Sociétés intercommunales : 10**
    - **ACCA : 33**
    - **AICA : 1**
  - **Chasses privées / Plan de chasse : 148**
  - **Chasses privées / sans Plan de chasse : 39**
    - **ONF : 17**
    - **ACM : 5**
  - **Dianes adhérentes : 3**
    - **GIC : 4**

À ces adhérents s'ajoutent les « dianes ». Elles sont une particularité de la chasse en battue au sanglier dans l'Hérault puisque les adhérents territoires délèguent l'organisation des battues à ces équipes spécifiques qui sont plus de 400 dans le département.



# LE GUICHET UNIQUE

Le service du guichet unique a été mis en place en 2005. Il a considérablement simplifié les démarches des chasseurs pour obtenir la validation annuelle de leur permis de chasser. En 2007, la validation en ligne sur internet a été mise place et en 2013, la e-validation. En 2024, la plateforme du guichet unique fait peau neuve avec la mise en place d'un nouveau logiciel produit par la Fédération Nationale des Chasseurs.

Le nombre de chasseurs dans l'Hérault a diminué de 18 % entre 2018 et 2023. Les validations internet augmentent régulièrement au cours des années.

Depuis 2016, le contrôle FINIADA a pour objet de permettre la mise en œuvre et le suivi au niveau national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes.

Depuis 2007/2008, la FDC 34 propose à ses adhérents une assurance Responsabilité Civile. L'assurance est obligatoire mais les chasseurs restent néanmoins libres du choix de leur compagnie d'assurance.

Suite à la loi chasse 2019 et le permis national « à 200 € » la vente de timbres sanglier a fortement diminué passant de 11 873 vignettes à 5 216. Depuis, ce chiffre demeure assez stable.

La mise en place de la loi chasse a modifié les flux financiers notamment en diminuant fortement les recettes issues de la vignette sanglier. **Dès lors, et afin de respecter la loi chasse de 2019, la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault a dû mettre en place la participation financière des territoires de chasse pour lesquels un carnet de battues est délivré.**



# LES PARTENAIRES

La FDC 34 est en partenariat et en convention avec plusieurs structures dans différents domaines. Le Conseil Régional d'Occitanie / Pyrénées-Méditerranée soutient diverses actions de la FDC 34, notamment l'élaboration du présent SDGC et les actions liées à la sécurité.

Le Conseil Départemental de l'Hérault permet chaque année de soutenir les actions de formation, les actions de préservation de la biodiversité, les actions de communication, les actions de gestion sanitaire, ainsi que l'élaboration du SDGC.

Les conventions de partenariats passées avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et l'Office National des Forêts (ONF) permettent la mise en œuvre d'actions conjointes pour la formation des chasseurs et le suivi de la faune sauvage.

La fédération soutient et subventionne de nombreuses associations cynégétiques spécialisées, qui grâce à leur dynamisme et au bénévolat de leurs membres contribuent à la gestion de la chasse et des espèces.

Dans le cadre du partenariat avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault, des réunions sont réalisées entre chasseurs et randonneurs afin que chacun puisse cohabiter paisiblement dans la nature. Une convention a d'ailleurs été signée entre les deux structures.

**Les partenaires de la FDC 34 sont extrêmement nombreux comme le témoigne cette liste non exhaustive :**

L'Etat, l'Association des Maires 34, l'Association des maires ruraux 34, la Gendarmerie nationale, la Police nationale, les polices municipales, la Chambre d'agriculture 34, le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie, le Conservatoire du Littoral, le SYMBO, la Fédération Départementale des Pêcheurs de l'Hérault, l'Association des Communes Forestières, le Centre Régional de la Propriété Forestière Occitanie, le Syndicat des Forestiers Privés de l'Hérault, les Syndicats agricoles, SNCF, ENEDIS....

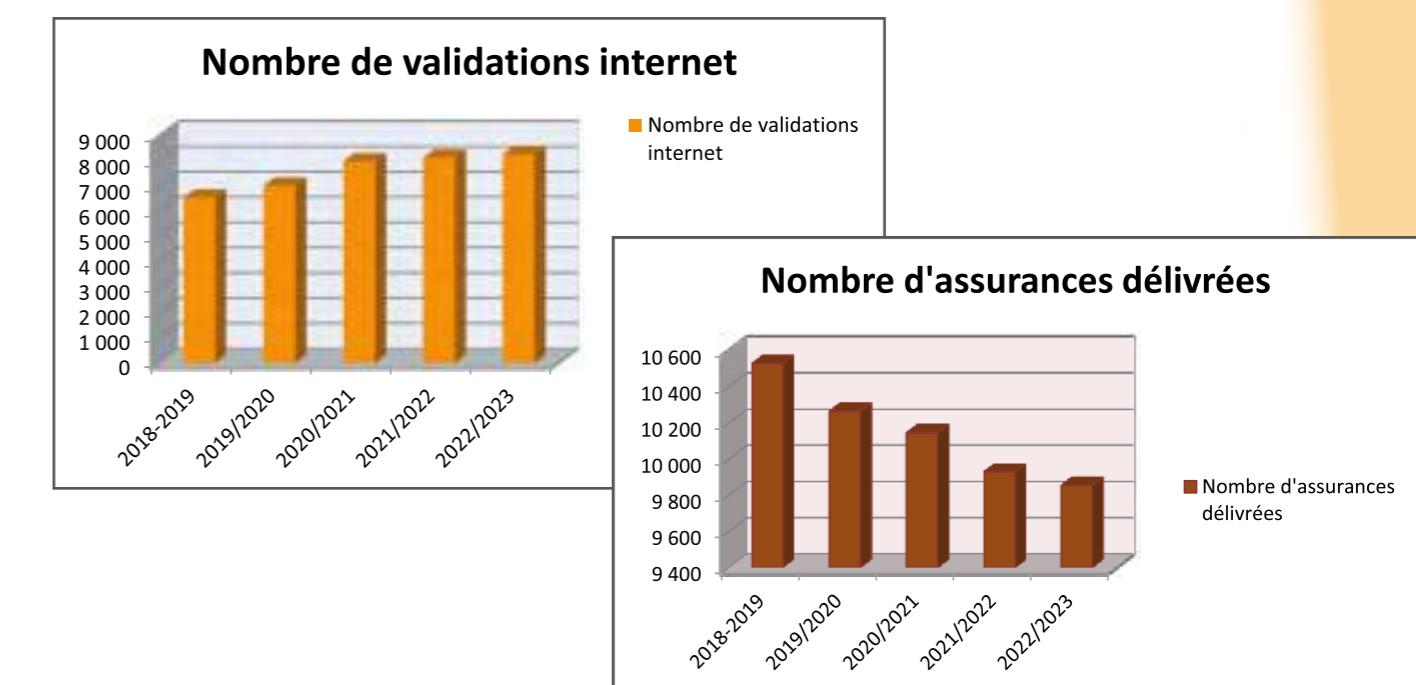
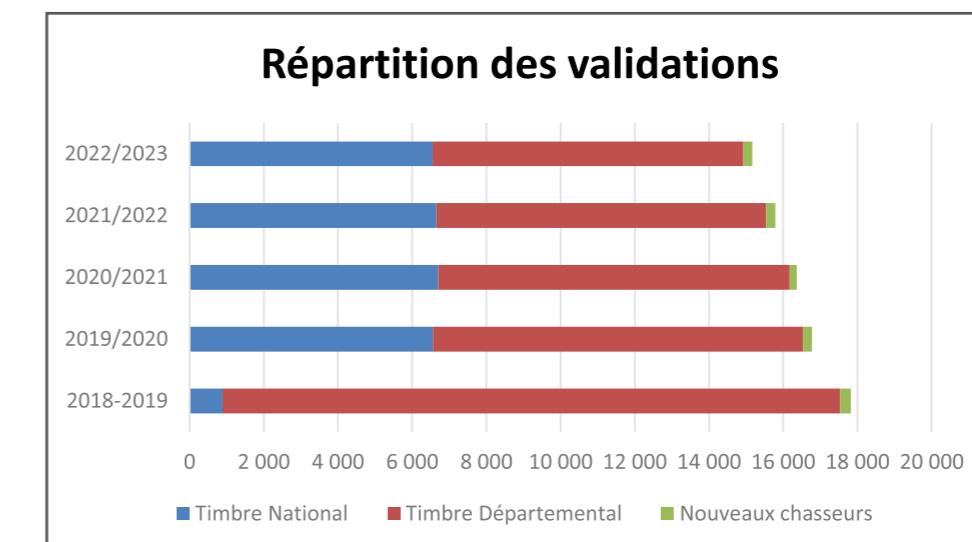
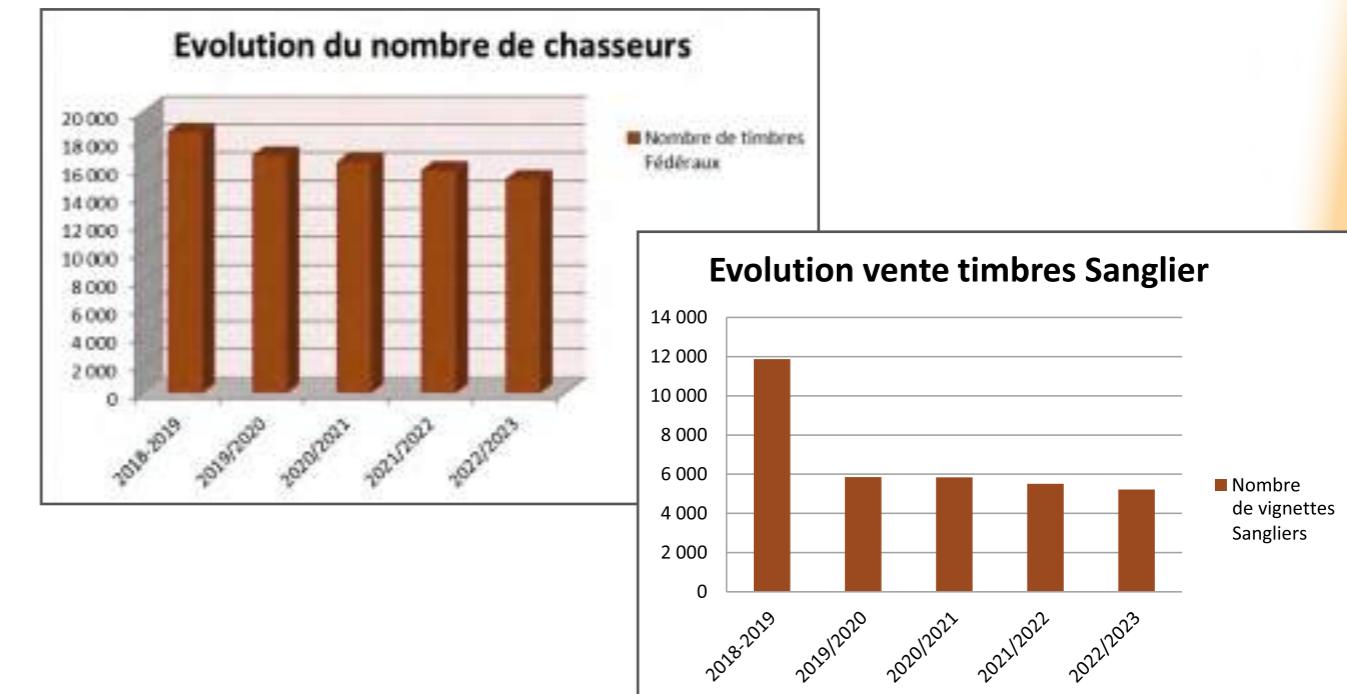
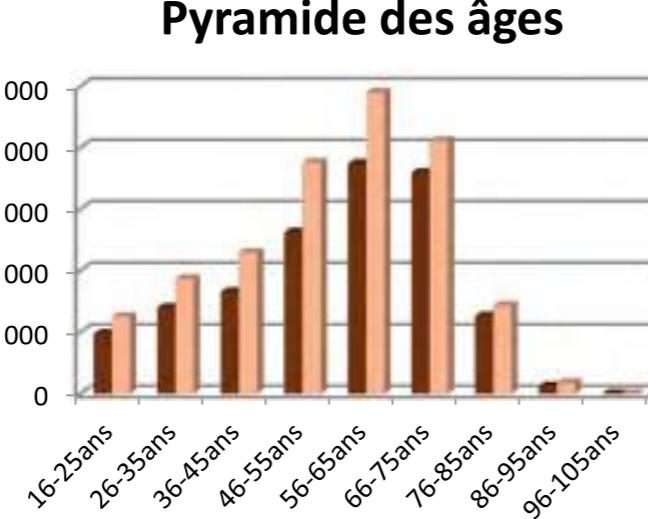
# LES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES CYNÉGÉTIQUES



## QUELQUES CHIFFRES :



- Nombre de chasseurs en 2022-2023
- Nombre de chasseurs en 2017-2018



# LA SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON CHASSEURS

{ La sécurité à la chasse est un élément clé } pour l'ensemble des chasseurs

L'opinion publique est extrêmement sensible sur ce sujet avec un « sentiment de peur » savamment orchestré par certains médias malgré la réalité implacable des faits :

en 20 ans le nombre d'accidents mortels a diminué de **77%** pour atteindre 6 décès par an.

**Nous sommes tous d'accords pour dire que cela reste 6 morts de trop**, toutefois l'opinion doit faire un simple constat : une personne a plus de risque d'accident en prenant le volant tous les matins (3 170 décès liés à la route en 2023).

La loi chasse de 2019 a apporté de nouveaux éléments comme notamment l'instauration d'une formation « décennale » obligatoire pour tous les chasseurs. Ces derniers doivent réactualiser leurs connaissances tous les dix ans sur la thématique de la sécurité.

Pour rappel, le dernier accident mortel dans l'Hérault s'est déroulé en 2023 avec un auto-accident.

## QUELQUES CHIFFRES :

En 20 ans, les chasseurs ont réalisé de nombreux efforts permettant de réduire de

**77%** les accidents mortels et de **42%** les accidents.

**55%** des accidents se déroulent lors d'une action de chasse au grand gibier.

Les auto-accidents, que l'on chasse le petit ou le grand gibier, représentent **40%**.

Même si les résultats sont globalement bons avec une très nette diminution des accidents, il n'en demeure pas moins que les efforts doivent être poursuivis pour tendre vers le

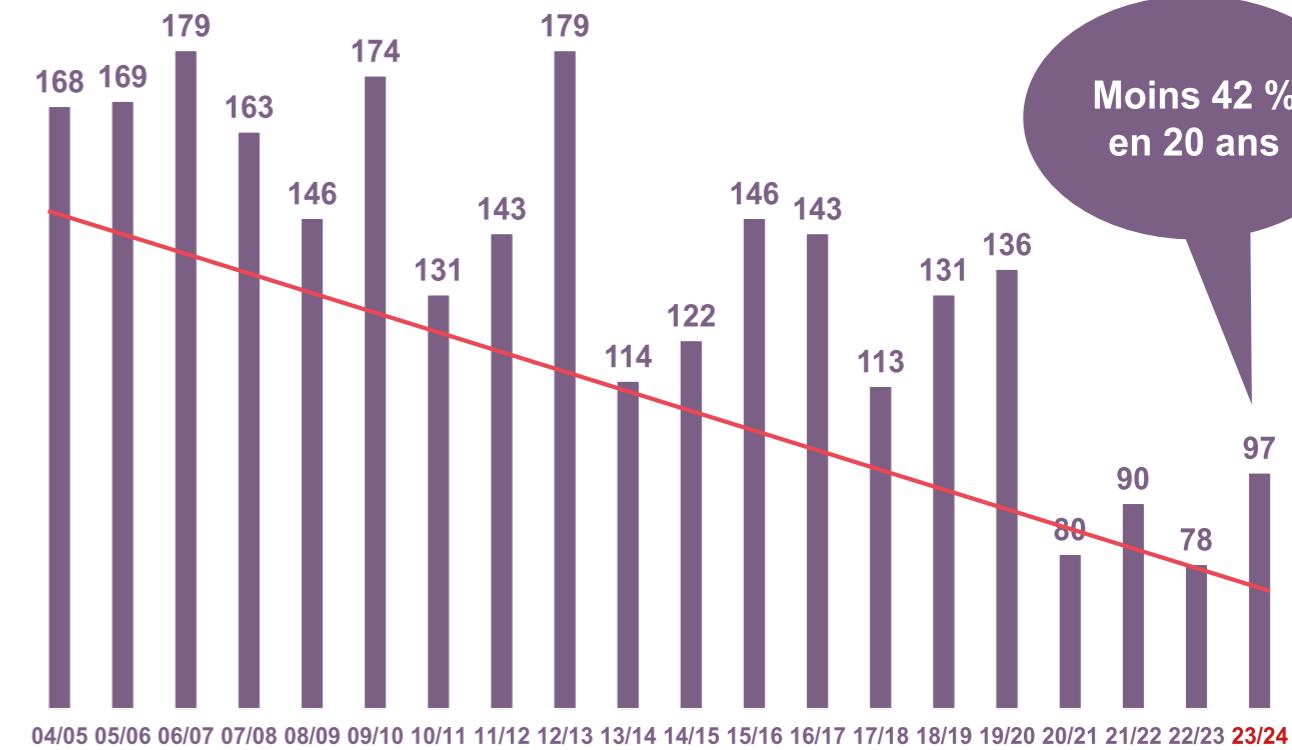
**ZÉRO ACCIDENT.**



18

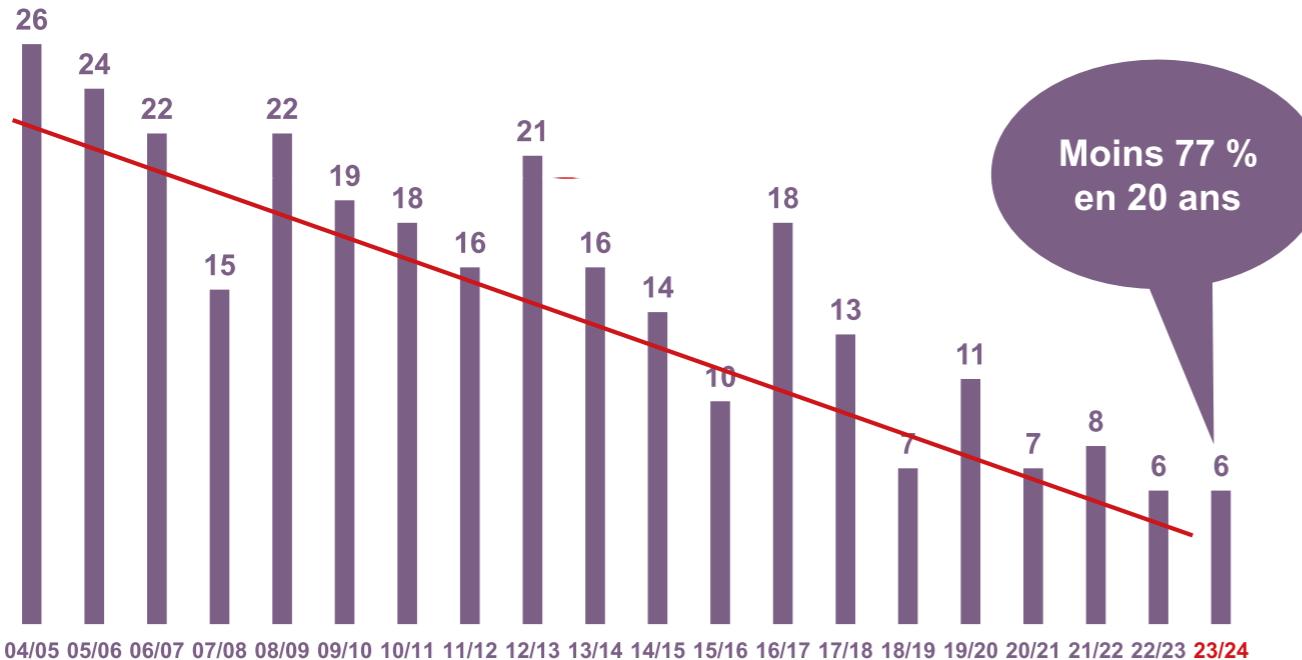
19

## Evolution du nombre d'accidents en 20 ans (saisons 2004 à 2023)



Source : Direction de la police et du permis de chasser - réseau national sécurité à la chasse - juillet 2024

## Evolution du nombre d'accidents mortels en 20 ans (saisons 2004 à 2023)

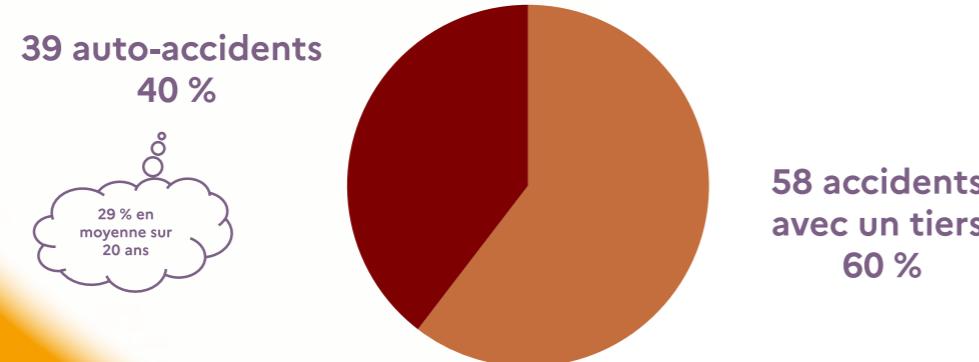


Moins 77% en 20 ans

## Gibier chassé 2023-2024 (97 accidents)



## Auto-accidents 2023-2024 (97 accidents)



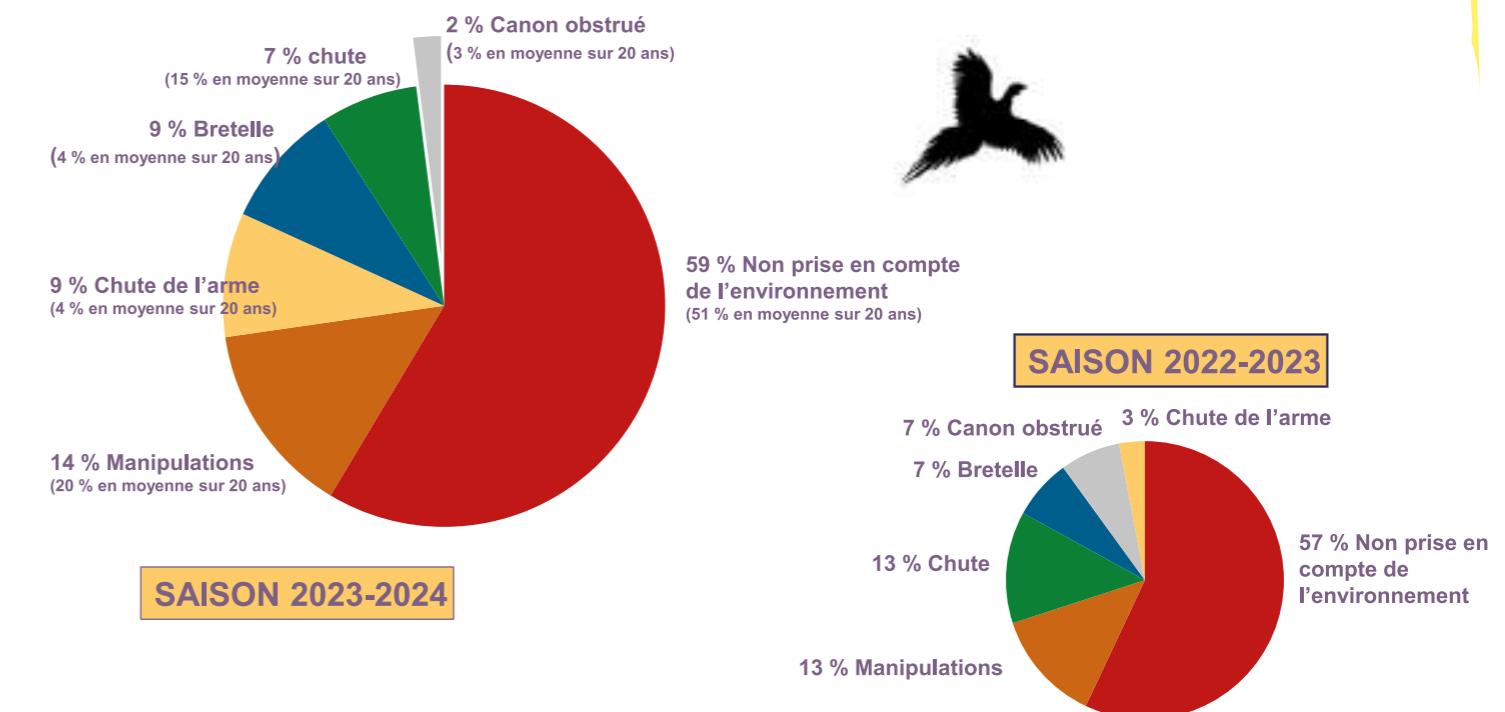
## Causes identifiées des accidents lors des chasses au grand gibier



SAISON 2022-2023

SAISON 2023-2024

## Causes identifiées des accidents lors des chasses au petit gibier



SAISON 2022-2023

SAISON 2023-2024



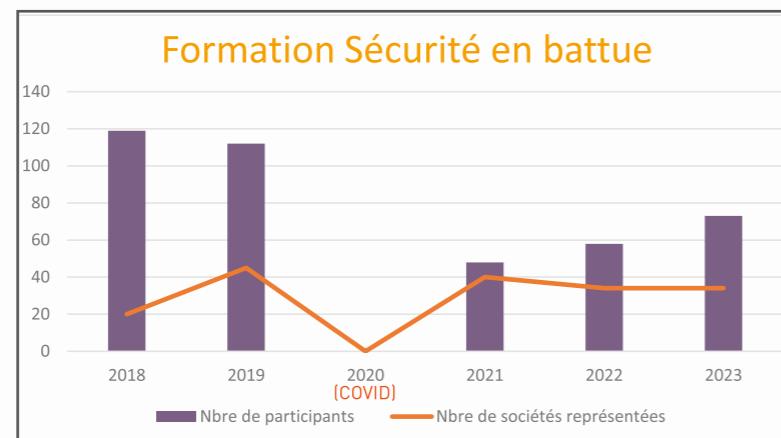
## LA FORMATION



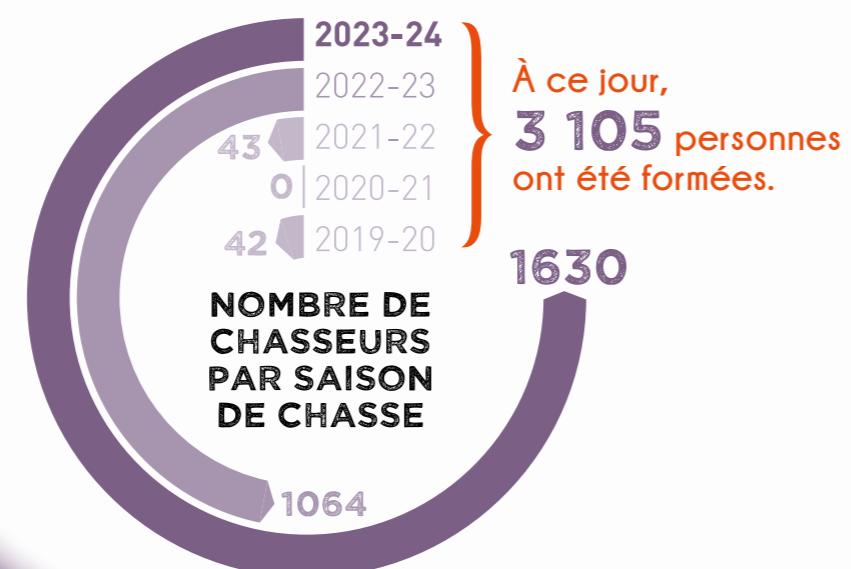
Les chasseurs sont dorénavant formés durant toute leur vie sur le thème de la sécurité. Evidemment, cela commence dès l'apprentissage pour l'obtention du permis de chasser avec un développement poussé sur la manipulation de l'arme, la prise en compte de l'environnement et de façon plus générale avec l'adoption des bons gestes. Le tout est sanctionné d'un examen organisé par l'OFB.

La FDC 34 a également mis en place depuis 2003 une « école de chasse » sur le site du Soulié afin de former notamment les responsables de battues, les chefs de lignes et chasseurs de grand gibier. Cette formation est dispensée en deux temps : une partie théorique et une partie pratique avec la mise en place d'une battue réelle. Elle revient sur les fondamentaux de l'organisation en battue, sur la définition et les rôles de chacun, le tir fichant, la réalisation de l'angle de 30 degrés, la nécessité de rappeler les consignes de sécurité, etc.

À ce jour, **3 255** personnes ont été formées



Depuis la loi du 24 juillet 2019, une formation décennale pour tous les chasseurs est obligatoire. Elle permet aux chasseurs de réactualiser leurs connaissances tous les dix ans sur les bonnes pratiques sécuritaires et sur la législation. La formation peut se dérouler en distanciel ou en présentiel. La FDC 34 depuis 2022 assure grâce à ses élus et ses techniciens de nombreuses sessions directement dans les sociétés de chasse de façon présentiel.



## GROUPE D'OBSERVATIONS, DE RECHERCHES ET D'EVALUATION DES DIANES

Le **GORED** est un dispositif mis en place depuis 2007 afin d'évaluer attentivement les pratiques de chasse collectives dans les Dianes de l'Hérault. En notant et en analysant quels sont les points faibles en matière de sécurité, le GORED va ensuite conseiller les responsables de chasse pour limiter au maximum les risques d'incident ou d'accident.

**81** équipes ont bénéficié de cette expertise à ce jour.

## AUDIT SÉCURITAIRE ET AMÉLIORATION DES PRATIQUES DES TERRITOIRES DE CHASSE

Depuis 2023, ce projet a été rebaptisé **ASAPT**. Il s'agit d'un prolongement du GORED avec en plus la possibilité de faire un diagnostic de territoire afin d'aider nos adhérents à mieux organiser la pratique de la chasse et la sécurité sur leur territoire.

En 2023, **3** équipes ont profité de ce diagnostic.

## ENCADRER LA CHASSE EN BORDURE DE ROUTE

Le biotope héraultais n'est pas simple à aménager. Depuis de nombreuses années, les chasseurs évoluent en modifiant leurs postes de chasse afin de les éloigner des routes goudronnées ouvertes à la circulation publique. Toutefois, ce n'est pas toujours le cas et il demeure nécessaire de se poster à proximité d'une route. La FDC 34 de part le présent SDGC réglemente ces positionnements.

Le présent SDGC définit une classification des routes goudronnées ouvertes à la circulation publique afin de préciser la notion d'emprise. Les « autres routes ou chemins » ne sont pas concernés par les éléments développés.

La FDC 34 a défini deux types de routes goudronnées ouvertes à la circulation publique : les routes à forts enjeux et les routes à faibles enjeux (cf. annexe). Les possibilités de placement ne sont pas les mêmes en fonction du type de route.

Cette définition s'articule autour de l'**arrêté DDTM34-2019-01-10191 du 1er mars 2019** (cf. annexe) qui s'impose à tous les chasseurs du département.

## ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ET SIGNALISATION

La FDC 34, grâce à son catalogue « Aménagements pour une chasse durable », aide ses adhérents à s'équiper en poste de tir sur élevé. Ces derniers permettent notamment le tir dit fichant lors des battues de grand gibier. **Plus d'une centaine de postes sont ainsi subventionnés chaque année.**



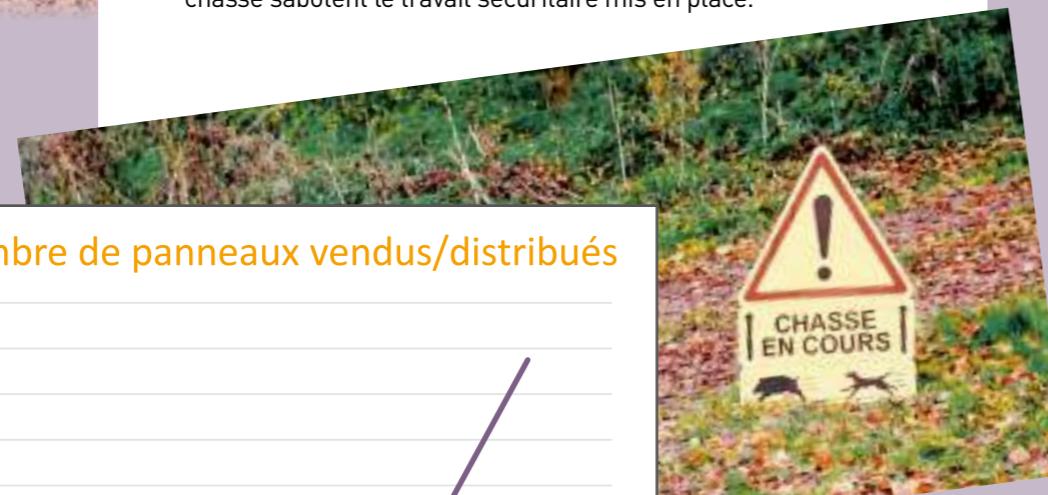
24

Rendus obligatoires par la loi, les panneaux de signalisation sont un outil indispensable permettant une meilleure cohabitation entre les différents usagers de la nature. Suite à un changement de politique fédérale en 2022, la FDC 34 a souhaité « terminer » son stock d'anciens panneaux afin d'en commander de nouveaux et de les uniformiser pour n'avoir que des panneaux AK14. Ce service s'est développé depuis 2022.

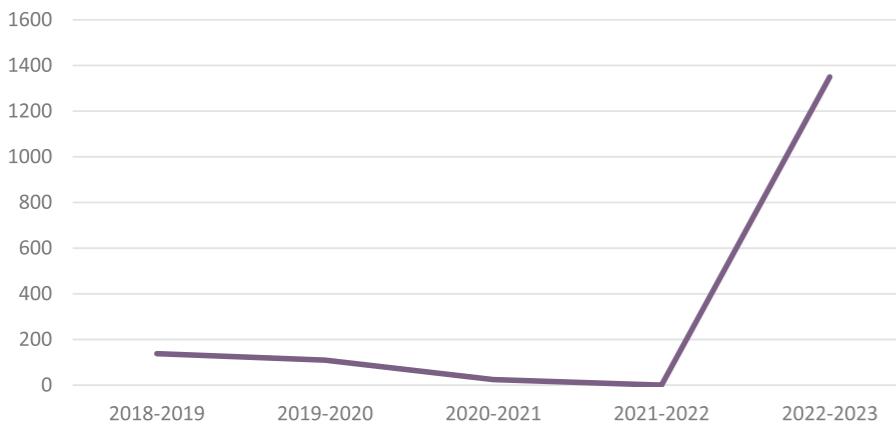
**À noter que lors d'une opération spécifique en 2023 et avec le soutien financier de la Région Occitanie, la FDC 34 a également distribué gratuitement des panneaux de signalisation des battues à ses équipes de chasse (3 panneaux par équipe, plus de 1 300 panneaux distribués).**

À ce jour, la FDC 34 vend à tarif préférentiel des panneaux de signalisation de type AK14 qui sont compatibles avec le code de la route. L'an passé, un peu moins de 400 panneaux ont été vendus aux adhérents territoriaux.

**En 2024, nous pouvons considérer que toutes les sociétés de chasse du département sont équipées.** Malheureusement, le vol et la dégradation de ces panneaux par des personnes anti-chasse sabotent le travail sécuritaire mis en place.



Evolution du nombre de panneaux vendus/distribués



## SENSIBILISATION ET COMMUNICATION : TOUS LES MOYENS SONT BONS !



La FDC 34 sensibilise à la sécurité un maximum ses chasseurs par différents canaux :

- Internet ;
- Le bulletin fédéral ;
- Facebook ;
- De nombreuses formations et réunions.

À cela s'ajoute la nécessité de communiquer envers les non-chasseurs afin de faire comprendre les enjeux de la pratique et les gestes à adopter. C'est dans cet état d'esprit qu'a été signé une convention de partenariat avec le comité de la randonnée pédestre de l'Hérault le 12 septembre 2023.



25

**La FDC 34 utilise donc tous les canaux disponibles pour sensibiliser les chasseurs et les non chasseurs tout en prônant un partage indispensable de la nature.**



# LES MESURES RÈGLEMENTAIRES



26

Code	Mesures réglementaires Sécurité
SR1	Définition de la battue au grand gibier : action de chasse collective pratiquée à partir de deux personnes visant à rabattre le grand gibier.
SR2	Les consignes de sécurité doivent être obligatoirement rappelées le matin avant le commencement de la première battue au grand gibier. Une journée peut contenir plusieurs battues. Le responsable de la battue est libre de choisir s'il doit les annoncer à nouveau.
SR3	Pour la chasse en battue du sanglier, la tenue du carnet de battue (dont le modèle transmis par la Fédération des Chasseurs) est obligatoire. Les modalités d'attribution, d'utilisation et de retrait sont situées en annexes.
SR4	Pour tout changement de responsable du carnet de battue ou d'attribution de nouveau carnet, le responsable du carnet de battue et/ou le chef de battue nommé et au moins un suppléant devront avoir obligatoirement suivi la formation « sécurité en battues » dans l'année en cours (sauf pour les chasseurs ayant déjà suivi cette formation dans le 34 ou dans un autre département).
SR5	Pour les battues des espèces soumises au plan de chasse (cerf, chevreuil, mouflon, daim) il est obligatoire de désigner un chef de battue et des chefs de ligne, rappeler les consignes de sécurité, signer une feuille de présence.
SR6	L'ensemble des participants (postés, traqueurs et accompagnants) aux battues de grand gibier a l'obligation de porter un gilet (pull, t-Shirt...) ou une veste de couleur orange fluorescent visible en tout lieu et en tout temps.
SR7	La pose de panneaux temporaires lors des battues au grand gibier est obligatoire. Ils doivent être apposés sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse.
SR8	La chasse en bordure des routes goudronnées ouvertes à la circulation publique est réglementée selon le type de route (cf. annexe 6).
SR9	Le port de la casquette (ou bonnet, chapeau, bérét) orange fluorescent est obligatoire pour tous les chasseurs et accompagnants en tout temps et en tout lieu. Le chasseur pourra compléter sa tenue par d'autres effets fluorescents s'il le juge nécessaire.  Cette disposition ne s'applique pas dans le cadre des battues grand gibier, de la chasse à l'affût et à l'approche du grand gibier, de la vénérie, de la chasse de nuit et de la chasse des migrants au poste matérialisé de la main de l'Homme.
SR10	Conformément à la loi chasse du 24 juillet 2019, les chasseurs devront suivre obligatoirement une remise à niveau sur la sécurité tous les 10 ans (« formation décennale »).

# LES ORIENTATIONS

Code	Orientation Sécurité	Indicateur
OS1	Inciter et accompagner les associations de chasse dans les formations sécurité.	Suivi des dianes réalisant la formation sécurité.
OS2	Recommander la matérialisation et la sécurisation des postes (postes de tirs surélevés, marquage des postes...).	Actions de communication et de sensibilisation.
OS3	Recommander la réalisation et la matérialisation d'un angle de 30 degrés par rapport à un risque (son voisin de chasse/habitation/bâtiments/route/ animaux domestiques...)	Actions de communication et de sensibilisation.
OS4	Rappeler la nécessité de faire des tirs fichants lors de l'utilisation du tir à balle.	Actions de communication et de sensibilisation.
OS5	Poursuivre les actions de communication liées à la sécurité.	Nombre et types d'actions.
OS6	Promouvoir la pose des panneaux temporaires de type AK14 le long des routes goudronnées ouvertes à la circulation publique à l'occasion des battues au grand gibier.	Nombre de panneaux vendus.
OS7	Rappeler les bonnes pratiques quant à la pose des panneaux de signalisation des battues au grand gibier.	Action de communication.
OS8	Renforcer le partage de la nature avec les autres usagers et communiquer sur les actions mises en place par les chasseurs.	Actions mises en place.
OS9	Mettre en relation les associations de sport de nature et les sociétés de chasse pour une meilleure cohabitation.	-
OS10	Suivre la réglementation nationale concernant l'utilisation des colliers de repérage pour les chiens de chasse.	-



27